

COMMISSION DES ACTIVITES SPORTIVES

Section SENIORS

La Commission se réunit tous les Mercredis
De 14 heures à 17 heures
N° de Tél. Direct : 04.94.08.60.44 - Portable : 06.71.58.42.69

Réunion du Mercredi 21 Novembre 2018 P.V. N° 13

Président : M. Guy BOUCHON

Délégué du C.D. : M. William PONT

Secrétaire : M. Emile TASSISTRO

Présents : MM. Emile ASENCI - Bernard BIAVA – Pierre COLETTI – Henri Paul DESVIGNES - Jean Pierre FRANCESCHINI – Gérard LUBRANO – Gérard MAURIZIO - Francis MINISCALCO – Yves MOLINES

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois). Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.
2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)
4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.
- 5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

- Traitement du courrier
- Match à jouer
- Traitement des feuilles de match

MODIFICATIONS D'HORAIRE

D3 poule A

Ollioules US : demande l'inversion du match de D3 poule A contre Pignans du 16/12/2018. Vu accord écrit des deux clubs, la commission dit match à jouer le 16/12/2018 sur le terrain d'Ollioules.

D3 poule B

Carces : demande le transfert du match de D3 poule B contre le Val Bessillon du 25/11/2018 au stade de Camps la Source (leur terrain étant indisponible). Vu accord écrit des deux clubs, la commission donne son accord.

AMENDE FINANCIERE POUR MODIFICATION D'HORAIRE TARDIVE

Match D3 Poule B – CARCES / LE VAL BESSILLON du 25.11.18 (50810.1)

Amende financière de 16 € à imputer à CARCES.

Match D4 Poule B – BRAS / CALLAS CANTON du 25.11.18 (51043.1)

Amende financière de 16 € à imputer à BRAS.

MATCHS A JOUER

Match à jouer le 9 Décembre 2018

D2 poule B

ST CYR AS 1 / STE MAXIME AS 2 du 04/11/2018 (50666.1)

D3 poule A

ST CYR AS 2 / GARDIA CLUB 2 du 04/11/2018 (50730.1)

Poule B

LE VAL BESSILLON 1 / LE PRADET US 2 du 04/11/2018 (50801.1)

LE LAVANDOU SP O 2 / LA LONDE S O 3 du 11/11/2018 (50806.1)

Match à jouer le 27 janvier 2019

D3 poule B

LE VAL BESSILLON 1 / ST MAXIMIN O 2 du 11/11/2018 (50802.1)

Prochaine Réunion
Mercredi 28 Novembre 2018

Le Président : Guy BOUCHON
Le Délégué du C.D. : William PONT
Le Secrétaire : Emile TASSISTRO